



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n°

du

modifiant l'arrêté préfectoral R20-2022-10-11-00013 du 11 octobre 2022 fixant l'indice de référence des loyers pour la Corse pris en application de l'arrêté ministériel du 21 septembre 2022

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 pris pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-10-11-00013 du 11 octobre 2022 fixant l'indice de référence des loyers pour la Corse pris en application de l'arrêté ministériel du 21 septembre 2022 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 16 avril 2022, portant nomination de Monsieur Alexandre PATROU, en qualité de secrétaire général aux affaires de Corse, auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu l'avis de l'assemblée de Corse en date du [] ;

Considérant que les caractéristiques démographiques et sociales de la population de la Corse ainsi que l'existence d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînent des difficultés importantes d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel régional,

considérant que la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs permet au représentant de l'État de prolonger le taux dérogatoire applicable à la Corse jusqu'au 1^{er} trimestre 2024,

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

Arrête:

Article 1 :

À l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-10-11-00013 du 11 octobre 2022 susvisé, les mots « deuxième trimestre de l'année 2023 » sont remplacés par les mots « premier trimestre de l'année 2024 ».

Article 2 :

Le secrétaire général aux affaires de Corse et la directrice régionale de l'INSEE de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet de Corse,

Amaury de SAINT-QUENTIN